

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°2003 accordant un congé d'un mois à M, Guillet, heu tenant de gendarmerie

n°2003

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 118 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule certificat médienl de visite n° 344 du 23 octobre 1947 du Conseil de santé de In colonie,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Un congé de convalescence d'un mois, avec solde de présence, est accordé à M, Guillot (André), lieutenant de cendurmerie, commandant le détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis, pour en jouir à Djibouti, à compter du 1 novembre 1947.

Art. 2

— La presente décision sera publiée et communiquée partout où besoin Sera,

le gouverneur.h.siriex